

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 01 Passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve »
- 02 Convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités territoriales
- 03 Approbation d'une convention tripartite pour la gestion des populations félines sans propriétaire

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE

- 04 Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS pour la réalisation d'un Graff sur un poste de transformateur
- 05 Tarifications périscolaires et des séjours collectifs

CULTURE-PATRIMOINE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 06 Demande de subvention au Département en diffusion culturelle et développement de l'enseignement artistique.
- 07 Modification de la convention de gestion du bateau Jean et Jeanne entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné
- 08 Avenant à la convention AOT pour le terrain synthétique football à 5 entre la Ville de Séné et le FC Séné

RESSOURCES HUMAINES

- 09 Modification du tableau des emplois
- 10 Rapport Social Unique
- 11 Opérations de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2026
- 12 Autorisation de signature de la convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) entre le CDG 56 et la Commune de Séné

FINANCES

- 13 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT-PORTS

- 14 Sécurisation de la bande cyclable et piétonne de Cantizac à Kerhuillieu : Signature de la convention de fonds de concours entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Mairie de Séné
- 15 Instauration d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle AL 135 exploitée par la société SOCOMORE
- 16 Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : convention pour la mise à disposition de l'outil cartographique « LIZMAP » pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-Du-Morbihan

URBANISME- ECONOMIE-TOURISME

- 17 AIGUILLON CONSTRUCTION – Programme LAMOTTE 2 bis allée Marion du Faouët – participation communale pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)
- 18 PRESQU'ILE – Acquisitions foncières appartenant à l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU
- 19 GMVA – Projet arrêté SCOT-AEC – Avis de la Commune
- 20 Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Plan De Mobilité (PDM) 2026-2035 – Avis de la Commune

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2026-02-01 - Passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve » entre Coralie Choupeaux et la Ville de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de sa mission en tant qu'assistante de communication au sein de la Direction Générale des Services de la Ville de Séné, Coralie Choupeaux a créé en décembre 2025 une illustration destinée à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, dont la Ville est l'une des trois gestionnaires. Cette illustration ayant vocation à être reproduite et commercialisée par la Réserve sous forme d'objets publicitaires, la mise en place d'un contrat de cession des droits d'auteur entre Coralie Choupeaux et la Ville s'avère nécessaire.

Le présent contrat précise les obligations et droits de chaque partie, parmi lesquelles figurent :

- La cession à titre gratuit des droits d'exploitation de l'illustration à la Ville de Séné ;
- Le droit de reproduction de l'illustration selon les conditions d'exploitation mentionnées au contrat de cession ;
- L'autorisation de la vente des reproductions de l'œuvre par la Ville et la Réserve ;
- Le respect du droit moral de l'autrice, avec notamment la mention de son nom et prénom sur les supports de communication et de promotion et sur les supports d'exploitation commerciale mentionnés au contrat de cession ;

Il est proposé d'approuver la passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve » entre Coralie Choupeaux et la Ville de Séné.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 131-3-1 du Code de la propriété intellectuelle créé par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve » entre Coralie Choupeaux et la Ville de Séné,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2026-02-02 - Convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités territoriales

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum réglementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de Séné, 4 bailleurs sociaux ont du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de Morbihan Habitat, Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat.

PROJET

Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil Départemental
Aiguillon Construction	10%	10%	0%
Armorique Habitat			
Espacil Habitat			
Morbihan Habitat		8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune,

- au regard des missions réalisées au sein du CCAS,
- compte-tenu de la technicité de la mission d'instruction des dossiers de candidatures,
- souhaitant poursuivre le partenariat instauré avec les bailleurs sociaux présents sur son territoire,

décide d'opter pour une gestion déléguée des droits de réservation.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ABROGER la délibération n°2025-07-02 du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre et de la convention annexe joints à la délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;

D'ACTER le choix d'une gestion déléguée des droits de réservation commune (article 5.2 de la convention cadre) ;

DE TRANSMETTRE à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2026-02-03 - Approbation d'une convention tripartite pour la gestion des populations félines sans propriétaire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Face à la prolifération des chats errants, la Commune souhaite renforcer son action en matière de gestion des populations félines sans propriétaire présentes sur le territoire.

Ce dispositif répond à plusieurs enjeux : maîtrise de la prolifération des chats libres, amélioration de la salubrité publique, réduction des nuisances dans les quartiers, et respect du bien-être animal.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la Commune, l'association TY CHATS 56 et la clinique vétérinaire des Sinagots.

Cette coopération permet de répartir les rôles de manière complémentaire :

L'association TY CHATS 56 assurera la capture des félins errants par l'intermédiaire de ses bénévoles, spécialement habilités et équipés pour ces opérations.

Le cabinet vétérinaire réalisera les actes médicaux nécessaires, sur la base de tarifs préférentiels. (A titre indicatif, pour 2025, les tarifs étaient les suivants : (castration : 46,60 € TTC, ovariectomie : 77,70 € TTC et euthanasie : 46,90 € TTC).

La Commune, pour sa part, financera chaque année la stérilisation des félins, pour un maximum de prise en charge de 300 €.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et suivants relatifs à la gestion des populations de chats libres ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant la nécessité de réguler et de maîtriser les populations de félins errants sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention tripartite, d'une durée de 3 ans, avec l'association TY CHATS 56 et la clinique vétérinaire des Sinagots.

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2026-02-04 - Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS – Réalisation d'un Graff sur un poste de transformateur

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Séné souhaite valoriser l'expression des jeunes et leur engagement citoyen.

Depuis 2013, des actions « hors les murs » permettent aux jeunes de s'approprier l'espace public par l'art urbain, notamment le graffiti, dans des projets d'intérêt général.

Certains postes de distribution publique d'électricité sont régulièrement tagués, constituant une nuisance esthétique. La Commune, avec le soutien d'ENEDIS et de Morbihan Energies, souhaite améliorer le cadre de vie et l'environnement urbain par la réalisation d'une fresque pédagogique. Le poste concerné est situé rue du Poulfanc



Le projet mobilisera 6 à 8 jeunes, âgés entre 10 et 17 ans, pendant deux jours, encadrés par un professionnel. Les services techniques de la Ville prépareront la zone et la surface du transformateur.

Ce projet se déroulera pendant le Festival de la Jeunesse (vacances de printemps).

Le budget total est estimé à environ 2 000 €, subventionné à hauteur de 500 € par ENEDIS et 500 € par Morbihan Energies, soit un reste à charge de 1000 € pour la collectivité (50%).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ci jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant que ce projet contribue à l'embellissement du quartier et permet aux jeunes de vivre une expérience collective et citoyenne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

Il est précisé que les crédits de cette action sont prévus au budget principal 2026.

PROJET

2026-02-05 - Tarifications périscolaires et des séjours collectifs

NOTE DE SYNTHESE

1. Organisation et tarification des séjours collectifs pour enfants et jeunes

La Commune de Séné organise chaque année des séjours collectifs pour les enfants et les jeunes, d'une durée de 1 à 4 nuitées, durant les vacances scolaires. Ces séjours ont pour objectif de favoriser l'épanouissement, la socialisation et le développement personnel des participants, tout en leur offrant des expériences éducatives et culturelles enrichissantes.

Les séjours collectifs permettent notamment :

- De **renforcer l'autonomie** et la responsabilité des jeunes ;
- De **développer la vie en groupe**, la coopération et le respect des règles collectives ;
- D'**encourager la créativité et l'esprit d'initiative** à travers des activités sportives, culturelles et artistiques ;
- D'**offrir des expériences nouvelles** et la découverte d'environnements différents, favorisant l'ouverture d'esprit et la curiosité ;
- De **renforcer les liens sociaux** entre les jeunes de la commune et de favoriser le vivre-ensemble.

L'évolution des précédentes participations a été la suivante :

- En 2024, 1 nuitée et 6 séjours ont été proposés, soit 103 places. Les séjours ont été remplis à 86 %.
- En 2025, 1 nuitée et 8 séjours ont été proposés (CP/CE1 en plus), soit 132 places. Les séjours ont été remplis à 95 %.

Afin de garantir l'accès de ces séjours à tous les enfants et jeunes, la commune souhaite définir des tarifs adaptés, modulés en fonction du quotient familial, tout en maintenant la qualité des prestations offertes. Pour les prochaines périodes, il est proposé les destinations suivantes :

DESTINATION	DATES	PUBLIC
Séjour CJS	Mercredi 18 au Vendredi 20 mars	Ados
Quiberon	Jeudi 23 et Vendredi 24 avril	CE2-CM
Guérande	du 6 au 8 juillet	CP-CE1
	du 8 au 10 juillet	CE2-CM
Guerlédan	du 29 juin au 1er juillet	Ados
Larmor-Plage ou Monteneuf	du 17 au 19 août	CP-CE1
	du 19 au 21 août	CE2-CM
Bivouac Réseau Ressort à Péaule	du 21 au 24 juillet	Ados
Erquy	du 17 au 21 août	Ados

PROJET

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches QF	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 5 jours	Bivouac sport santé
0-600 €	47 €	64 €	96 €	46 €
601-790 €	56 €	71 €	106 €	50 €
791-1020 €	64 €	82 €	123 €	54 €
1021-1210 €	71 €	93 €	141 €	57 €
1211-1440 €	80 €	101 €	154 €	62 €
1441 - 1610 €	90 €	110 €	166 €	67 €
1611 € et +	99 €	123 €	184 €	71 €
Extérieur	121 €	143 €	224 €	88 €

Pour rappel, il existe une procédure d'inscription aux séjours avec un comité d'attribution des places qui repose sur deux principes :

- La valorisation des présences des jeunes dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

Des barèmes de points ont été mis en place en tenant compte de la situation géographique et scolaire du jeune et les présences au sein des activités précédentes.

2. Tarification périscolaire de la restauration scolaire pour les enseignants

Depuis plusieurs années, les enseignants des écoles publiques ne faisaient plus usage du service de restauration scolaire. À la suite de la demande récente d'un enseignant souhaitant bénéficier de ce service, la commune souhaite le remettre à disposition des personnels pédagogiques.

Pour garantir l'équité et couvrir les coûts du service, une tarification spécifique est proposée :

- Repas adulte enseignant : 3,80 € par repas comprenant le coût de production du repas et la livraison

Cette tarification s'applique uniquement aux enseignants et sera intégrée dans le règlement intérieur de la restauration scolaire.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

PROJET

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les modalités d'inscription aux séjours,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs périscolaires et des séjours de la collectivité,

Considérant la réussite de ces séjours auprès des enfants et des adolescents et de ses effets bénéfiques qu'il en résulte auprès de la jeunesse,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le service enfance jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs des séjours de vacances pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

DE FIXER les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1020 € et à 30 € pour les QF à partir de 1021 € concernant les séjours 2 jours à 4 jours ;

DE FIXER les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1020 € et à 60 € pour les QF à partir de 1021 € concernant le séjour 5 jours ;

DE FIXER un chèque de caution de 100 € par famille comme engagement de participation au séjour CJS, celui-ci sera encaissé en cas d'annulation ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours ainsi que la convention avec les collectivités partenaires du bivouac sport santé du réseau ressort ;

D'APPROUVER la tarification spécifique pour les enseignants au montant de 3,80 € par repas en 2026;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette tarification et à mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

PROJET

Direction Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative

2026-02-06 - Demande de subvention au Département en diffusion culturelle et développement de l'enseignement artistique.

NOTE DE SYNTHESE :

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2026 :

- **Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :**
 - o Aide aux structures de diffusion culturelle
 - o Développement de la pratique en amateur
 - o Manifestations artistiques et culturelles
- **Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :**
 - o Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
 - o Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2026.

PROJET

2026-02-07 - Signature d'une nouvelle convention de gestion du bateau Jean et Jeanne entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le 12 mars 2025, une convention de gestion avait été signée entre l'association Un Sinago pour Séné, gestionnaire du *Jean et Jeanne*, et la Ville de Séné, propriétaire dudit bateau, afin de clarifier les engagements et responsabilités de chaque partie.

Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2025 entre la Ville, l'association et les assureurs ont toutefois mis en avant la nécessité de modifier la convention actuelle afin de mieux répondre à la réalité de la gestion du bateau et de son annexe.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les articles 2, 3 et 4 de la convention actuelle. Les articles 1, 5, 6 et 7 demeurent inchangés.

Voir la convention de gestion en annexe.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-02-16 du Conseil Municipal du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 26 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ABROGER la convention de gestion du bateau *Jean et Jeanne* signée entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné le 12 mars 2025 ;

D'APPROUVER la signature de la nouvelle convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2026-02-08 - Avenant à la convention AOT pour le terrain synthétique football à 5 entre la ville et le FC Séné.

NOTE DE SYNTHESE :

Pour rappel, un mini-terrain synthétique a été construit en 2022, à charge du football Club Séné, sur un terrain public. La ville a contribué aux travaux annexes et de raccordement de réseaux.

Une convention a été signée le 8 avril 2022, relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour une durée de 10 ans. Un planning d'occupation de l'équipement a été validé pour répondre aux préconisations de l'Agence Nationale du Sport, qui a soutenu financièrement le projet par une subvention versée au FC Séné.

Le FC Séné sollicite la collectivité pour faire évoluer la convention et permettre la location de l'équipement, favorisant ainsi :

- Une image positive et la communication du club
- Un renfort de leurs recettes

Après réflexion et vérification et dans l'objectif d'une offre supplémentaire de pratiques sportives sur le territoire, les élus ont émis un accord de principe à cette demande.

Une modification de la convention est proposée, modifiant l'article 4 initial, et rajoutant un point concernant les occupations, comme suit :

Article 4.3 Autorisation de locations

Le Football Club Séné est autorisé à développer la location de l'équipement dont il est propriétaire sur le terrain de la ville. Cette location est soumise aux conditions suivantes :

- Le maintien des utilisations par le service jeunesse, durant les périodes de vacances scolaires ;
- Seul l'équipement sportif est concerné par l'autorisation de location ;
- Le Club s'engage à informer la mairie des périodes de locations ;
- Le Club en informe son assureur pour ajuster le contrat au projet de location.

La mise en œuvre de la location est effective à partir du 1er mars 2026 et pour la durée de la convention.

Voir la convention de gestion en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-03-29 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider la modification de la convention AOT ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2026-02-09 - Modification du tableau des emplois

NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de présenter un tableau des emplois conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

1) Direction Petite Enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire

Services petite enfance

Dans le cadre de la réorganisation du service petite enfance présenté précédemment, il est proposé de supprimer le poste n°148 de responsable du service petite enfance et du RPE, au grade d'éducateur de jeunes enfants, et de créer un poste de Directrice de crèche-responsable du service petite enfance, au grade de puéricultrice territoriale, à compter du 1^{er} septembre 2026.

2) Direction des services techniques

Conformément au bordereau proposé précédemment, un agent du service des ports part prochainement en retraite. Afin de le remplacer les besoins de ce service, et plus généralement de la Direction des services techniques ont été réévalués. Un agent à temps complet sera recruté sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Son temps de travail sera partagé entre le centre technique municipal pour 0.33 ETP, et le service des ports pour 0.67 ETP. L'agent sera recruté sur l'un des postes actuellement vacants n° 178, 83 ou 86, suivant le grade du candidat recruté.

Récapitulatif modification tableau des emplois au conseil municipal du 26 février 2026

N° poste	Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Temps de travail	Objet	Date d'effet
148	Petite enfance- Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Petite enfance	Responsable du service petite enfance et du RPE	Educatrice de jeunes enfants	Temps complet	Suppression du poste	1 ^{er} septembre 2026
A créer		Directrice de crèche - Responsable du service petite enfance	Puéricultrice territoriale	Temps complet	Création du poste	1 ^{er} septembre 2026
178,83 ou 86 (suivant grade de recrutement)	Services techniques	Agent des ports et du service technique	Adjoint technique	Temps complet	Recrutement sur poste vacant, agent mutualisé entre les services, au sein de la DST	1 ^{er} mars 2026

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER, de SUPPRIMER et de MODIFIER les postes ci-dessus énoncés ;

D'ACTER qu'à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PROJET

2026-02-10 - Rapport Social Unique

NOTE DE SYNTHÈSE :

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui se substitue ainsi au Rapport sur l'Etat de la Collectivité.

Les données sociales sont précisées dans le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée et constitue un outil de pilotage des ressources humaines permettant d'établir les lignes directrices de gestion.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 et le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du Rapport Social Unique de l'année 2024 tel qu'annexé.

PROJET

2026-02-11- Opérations de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2026

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des élections municipales et communautaires 2026, la Préfecture du Morbihan a délégué à certaines communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur.
- Tri des enveloppes par code postal pour acheminement au domicile des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Afin d'assurer les tâches de mise sous pli, la commune de Séné a signé une convention avec la Préfecture et percevra de l'Etat, pour couvrir les dépenses, une dotation forfaitaire de 0,28 € par électeur inscrit et 0,011 € par bulletin colisé, pour chaque tour de scrutin.

La mise sous pli sera réalisée par les agents de la commune et du CCAS s'étant portés volontaires, en dehors de leurs heures habituelles de travail. La rémunération brute dédiée au personnel sera calculée à partir de la dotation reçue. Tous les agents percevront une rémunération identique par tour de scrutin, du moment qu'ils participent à toute la session de mise sous pli.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assurent les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026, dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les dispositions concernant la rémunération de la mise sous pli ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2026-02-12 - Autorisation de signature de la convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) entre le CDG 56 et la Commune de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'un de ces services consiste à calculer, pour le compte des collectivités qui le sollicitent, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de ces collectivités.

La Commune de Séné a déjà souscrit ce service auprès du Centre de Gestion du Morbihan, par le passé, étant donné la complexité que représente le calcul de ces droits.

Un nouvel agent pouvant bénéficier de ces allocations, la Commune souhaite à nouveau pouvoir bénéficier de ce service.

Pour cela, une convention doit être passée avec le Centre de Gestion du Morbihan. Elle prendra effet à la date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

PROJET

Direction des Finances

2026-02-13 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Commune de Séné au titre de l'année 2026 est présenté en annexe.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 26 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2026.

PROJET

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

2026-02-14 - Sécurisation de la bande cyclable et piétonne de Cantizac à Kerhuillieu : Autorisation de signer la convention de fonds de concours entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Mairie de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE :

La mairie de Séné envisage de renforcer la sécurité des piétons et des vélos entre Cantizac et Kerhuillieu sur 320 m. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'AP/CP « Aménagements de sécurité routière multi-sites ».

Cela se traduit par une reprise de l'accotement et la confection de bordures coulées de chaque côté de la route. Les bordures seront interrompues au niveau des entrées de maisons et à minima tous les 30 m pour laisser ruisseler les eaux pluviales.

Le détail des travaux et l'implantation des bordures ont été établis en accord avec les prescriptions de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et le Conseil Départemental.

Ce projet est estimé à 45 307 €HT.

Au titre de la mobilité et des aménagements cyclables, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération attribue un fonds de concours de 22 654 € sur ce projet, soit 50% du montant du projet.

Les travaux sont programmés au 1^{er} semestre 2026.

Il est ainsi proposé la signature de la convention de financement entre la Commune de Séné et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération portant sur le fonds de concours relatif aux travaux de sécurisation de la voie cyclable entre Cantizac et Kerhuillieu, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-02-15 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Société SOCOMORE ZI du PRAT – Instauration de servitudes d'utilité publique - Avis de la Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

La société SOCOMORE, a déposé un dossier de demande de restrictions d'usage sur le site de l'ancienne activité de formulation, mélange et conditionnement de produits de traitement de surface qu'elle exerçait ZI du Prat - avenue Paul Duplaix - 56000 VANNES.

Par courrier du 18 novembre 2025, la Préfecture du Morbihan a sollicité l'avis de la Commune sur l'instauration, par arrêté Préfectoral, de servitudes d'utilité publique pour le suivi des pollutions résiduelles et la réutilisation éventuelle du Site (cf. annexe).

Les conseillers municipaux sont informés que seule une parcelle communale, cadastrée en section AL n° 135 (*sur la rive droite du Liziec et qui s'étend depuis l'avenue de Geispolsheim à la limite avec Vannes et le rond-point entre la rue d'Alsace et Marcel Geistel*) est placée dans la zone étendue de surveillance de la qualité des eaux souterraines. A ce titre elle sera dotée d'un piézomètre destiné à mesurer l'évolution de la qualité de ces eaux.

Elle sera par ailleurs soumise à des restrictions d'usage qui correspondent à son utilisation actuelle (article 3.1 : *la zone étendue visée à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent accueillir qu'un usage d'espace enherbé et boisé avec sentier piéton*). Le puisage et l'utilisation des eaux souterraines est interdit (puits actuels ou projet de puits) sauf les prélèvements destinés à la surveillance de la qualité des eaux et la démonstration de la compatibilité de l'état des eaux souterraines avec l'usage envisagé.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026 ;

Vu le projet d'Arrêté Préfectoral instaurant des services d'utilité publique pour le site de la Société SOCOMORE, ZI du Prat – avenue Paul Duplaix 56000 VANNES et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée en section AL n° 135 est située en partie dans le périmètre étendu d'expansion de la pollution,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER un avis favorable au projet d'arrêté Préfectoral annexé ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-02-16 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : Convention pour la mise à disposition de l'outil cartographique « LIZMAP » pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-Du-Morbihan

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Destination Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan (nommée « BSGM ») regroupe 7 EPCI : Lorient-Agglomération, Blavet-Bellevue-Océan, Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Communauté de communes de Belle-Île en Mer, Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté.

BGSM a souhaité développer un outil d'information géographique pour disposer des données patrimoniales mutualisées des infrastructures cyclables sur l'ensemble de la Destination. Golfe-du-Morbihan-Vannes-Agglomération a été le maître d'ouvrage du projet dans sa phase de production.

Pour la Ville de Séné, il s'agit des données de la voie dite V45 « la littorale ».

Le projet a été développé sur l'outil LIZMAP et a permis d'obtenir des cartes interactives.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a la responsabilité de l'outil sur son territoire et en est le référent auprès de ses communes. Elle a également le rôle d'animation et de coordination auprès des EPCI de la Destination et assure le lien avec le fournisseur de l'outil LIZMAP.

Pour la phase fonctionnement de l'outil, une convention est mise en place et encadre la responsabilité et le rôle de chacun dans la gestion de l'outil.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, de l'outil de gestion cartographique des véloroutes sur LIZMAP à la Commune.

La convention est d'une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée pour la mise à disposition de l'outil cartographique « LIZMAP » pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-Du-Morbihan ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2026-02-17 - AIGUILLON CONSTRUCTION – Programme LAMOTTE 2 bis allée Marion du Faouët – participation communale pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le bailleur social Aiguillon Construction va construire des logements locatifs sociaux sur le programme du groupe LAMOTTE au 2 bis allée Marion du Faouët.

Ce programme a été autorisé par un permis de construire délivré le 7 octobre 2025. Il comporte la construction de 34 logements dont 11 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 4 logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) destinés aux locataires en situation de grande précarité,
- 6 logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré),
- 1 logement financé par le Prêt Locatif Social (PLS), attribué aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Par courrier du 5 décembre 2025, le bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité la participation financière de la commune pour assurer le financement de ce projet.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2026-2031, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération conditionne son aide spécifique et modulée en fonction de la taille des logements à la participation des collectivités territoriales (orientation 1 action 2).

Cette aide communale d'une valeur de 3000 € par logement en PLAÍ ou en PLUS (le PLS est exclu du dispositif d'aide) peut prendre des formes diverses :

- Subvention directe,
- Vente de terrain à prix minoré,
- la prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier ou de viabilisation.

Dans le cas présent, cette opération étant privée et ne nécessitant ni vente foncière par la collectivité, ni participation aux travaux, il est proposé de valider une participation financière communale pour un montant de 30 000 €.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire de GMVA le 18 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026,

PROJET

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant la demande formulée par Aiguillon construction pour le versement d'une participation financière pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux dans l'opération LAMOTTE construction au 2 allée Marion du Faouët,

Considérant que l'aide financière de 3000 euros par logement n'est acquise que sur les logements locatifs sociaux en PLUS (6) et en PLAI (4),

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement à AIGUILLON CONSTRUCTION d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) au titre de la participation financière communale pour la réalisation de 10 LLS (6 PLUS et 4 PLAI) ;

DE PRECISER, que ce montant sera provisionné au budget primitif ;

D'AJOUTER que le versement de ce montant pourra être sollicité par le bailleur soit après la délivrance de l'autorisation de transfert du PC sur la partie construction de logements sociaux du programme si ce transfert est demandé, soit au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier pour la construction de ces logements ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-02-18 - PRESQU'ILE – Acquisitions foncières appartenant à l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les membres de l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU propriétaires indivis de plusieurs parcelles sur le territoire de la commune sur la presqu'île ont sollicité de la commune l'acquisition de leur parcellaire.

Il s'agit des parcelles suivantes (cf. en rouge sur le plan de localisation annexé) :

Référence	Adresse	PLU	surface (m²)	Descriptif
AX0193	38 rue de Canivarch	Ubc	39	Délaissé voirie (trottoir)
AY0130	Le Meniech	Nds	3072	prairie
AY0133	Eun Arcuse	Nds	1657	prairie
AY0150	Eun Arcuse	Nds	348	prairie
AY0151	Eun Arcuse	Nds	361	prairie
AY0167	Bellevue	Nds	8	lande
ZS0006	Poulev Er Lan	Nds	9384	lande
ZS0007	Poulev Er Lan	Nds	27481	Grande prairie entretenue bordée de haies à protéger
ZS0008	Er Voten	Nds	8314	lande
ZS0066	Er Badel	Ac	1028	Terrain en secteur ostréicole
ZS0068	Er Badel	Ac	700	Terrain en secteur ostréicole
ZS0090	Er Goh Thy	Nds	5071	Prairie en cours d'emboisement
ZT0030	Paludeux	Nds	8692	Prairie entretenue et petite surface de lande en partie Sud-Ouest
ZT0037	Pouleyeux Bihan	Nds	35982	Parcelle composée de prairies entretenues et de landes et de haies protégées
ZT0049	Pouleyeux Bras	Nds	8723	Prairie bordée d'un petit boisement en limite Est

Ces parcelles représentent une superficie totale de 110 760 m².

PROJET

Il a été proposé de les acquérir au prix de 40 193 euros.

Chacun des membres de l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU a donné son accord pour ces cessions.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition à titre onéreux des parcelles suivantes : AX n°193, AY n°130, 133, 150, 151 et 167, ZS n°6, 7, 8, 66, 68 et 90, ZT n°30, 37 et 49 représentant une surface totale de 110 760 m² au prix de 40 193 € ;

DE DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif ;

DE PRECISER que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par les vendeurs, à la charge exclusive de la commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-02-19 - GMVA – Projet arrêté SCOT-AEC – Avis de la Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les conseillers municipaux sont informés que par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (SCoT-AEC).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, la Commune est appelée à donner un avis.

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2021, avec l'adoption de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés notamment en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique.

Suite à la pandémie et localement, le contexte économique et démographique a également évolué, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique (sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes).

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La concertation a été menée conformément aux délibérations du conseil communautaire du 30 mars 2023 et du 27 juin 2024 et GMVA en a dressé le bilan lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération, comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu au Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanale Commercial et Logistique (DAACL),
- Des annexes avec notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix, etc... intégrant une analyse de la capacité d'accueil des communes littorales,
- Un programme d'actions.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le fruit d'une démarche collective réunissant élus, partenaires institutionnels, acteurs locaux et habitants et s'appuyant sur un diagnostic transversal et des enjeux partagés. Il constitue une étape majeure de l'élaboration du SCoT-AEC, servant de base au débat public avant sa traduction réglementaire.

PROJET

Le PAS place la transition écologique au centre des stratégies d'aménagement. Il intègre l'adaptation au changement climatique, l'atténuation des émissions, la préservation des ressources, la biodiversité et la résilience des territoires.

Il définit ainsi trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Cette ambition vise à adapter l'aménagement au changement climatique au moyen :

- d'un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- d'aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- du développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline le PAS, en lien avec la capacité d'accueil du territoire, avec des objectifs organisés en 3 axes et 17 orientations, chaque orientation étant elle-même déclinée en objectifs.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) détermine quant à lui la localisation préférentielle du développement commercial, artisanal et logistique. Il vise à renforcer les centralités et encadrer le développement des zones commerciales périphériques.

Ainsi le DOO et le DAACL visent à poser les conditions pour un développement soutenable prenant en compte les transitions environnementales, l'adaptation au changement climatique, dans le respect des capacités d'accueil du territoire et répondant à ses besoins.

PROJET

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :
 - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles, organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
 - La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - Produire environ 37 500 logements pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
 - Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.
2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.
3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel du Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

PROJET

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et suivants et les articles R.229-51 à R.229-56 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 engageant l'élaboration du SCoT-AEC et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis, complétée par la délibération du 27 juin 2024 ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique en Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT-AEC ;

Vu le courrier de GMVA du 19 décembre 2025, portant notification de la délibération citée précédemment et transmettant le projet arrêté en vue de recueillir l'avis de la Commune ;

PROJET

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Après avoir pris connaissance de la délibération et du projet annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis **favorable / favorable avec réserve à expliciter/ défavorable à motiver** au projet de SCOT-AEC tel qu'arrêté par la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-02-20 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Plan De Mobilité (PDM) 2026-2035 – Avis de la Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les conseillers municipaux sont informés que, pour être parfaitement en accord avec la Loi d'Orientation sur les Mobilités mais également avec la loi Climat et Résilience et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Bretagne (SRADDET Bretagne), les élus de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ont souhaité que l'actuel Plan de Déplacements Urbains en vigueur depuis 2020 soit révisé. Il devient Plan de Mobilité.

Cette révision, prescrite par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023 intervient en même temps que les révisions du Programme Local de l'Habitat 2026-2031 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID 2025-2030).

Elle est également concomitante à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Air-Energie-Climat (SCOT-AEC).

Cette démarche s'est déroulée classiquement, selon les modalités suivantes :

- Diagnostic incluant une enquête ménages déplacements
- Définition d'orientations
- Élaboration d'un plan d'actions pour la prochaine décennie.

Le diagnostic porte un bilan des actions menées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 actuellement en vigueur. Il a démontré :

- Que, près de 800 000 déplacements quotidiens sont générés par le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont les 2/3 réalisés par les habitants du territoire ;
- Une baisse d'usage de l'automobile depuis 2008 avec en particulier un renforcement du vélo.
- Une forte pendularisation des flux et une forte dépendance à l'automobile, responsables des difficultés de circulation recensées sur le territoire ;
- Un vieillissement de la population qui se renforce et qui concerne plus particulièrement la façade maritime ;
- Le poids important du tourisme sur le territoire ;
- Des attentes locales fortes en matière de développement des modes alternatifs à l'automobile, notamment en transports collectifs

Outre ces éléments, le diagnostic fait également apparaître une offre de transport alternative à l'automobile en nette évolution, au regard des actions initiées depuis plusieurs années par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. En revanche, malgré un développement de l'offre de transports collectifs, des manques ou retards ont été identifiés en matière d'aménagements de voirie dédiés à ce mode de déplacement.

Sur la base de ce diagnostic, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de mobilité pour la période 2026-2035 et a retenu les orientations suivantes pour le Plan de Mobilité :

- Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement en travaillant en priorité sur les trajets d'échanges depuis/vers les EPCI extérieures ;
- Améliorer la synergie entre transports et urbanisme pour rapprocher les services et emplois des lieux d'habitat ;

PROJET

- Poursuivre les objectifs du PDU précédent en matière de réduction de l'autosolisme (*une seule personne par véhicule motorisé*) ; ils visent à faire passer la part modale automobile conducteur de 51% en 2023 à 45% en 2035, avec pour cible à long terme, une part modale de 39% en 2050 ;
- Développer les transports collectifs, ainsi que le covoiturage, pour favoriser le report modal ;
- Conforter le développement du vélo (aménagement et services) ;
- Réduire les difficultés générées par l'afflux de personnes en période touristique, pour ne pas dégrader la qualité de vie et d'accueil du territoire.

Le plan d'actions du Plan De Mobilité a ainsi été construit sur la base des orientations ci-avant exposées. Il s'organise en 5 axes de travail, lesquels se déclinent en 18 actions :

- AXE 1 / Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche
- AXE 2 / Améliorer l'usage collectif et partagé des transports
- AXE 3 / Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements
- AXE 4 / Développer une mobilité touristique durable
- AXE 5 / Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Au cours de son élaboration, les parties prenantes se sont largement investies afin de bâtir un programme d'actions ambitieux et réaliste, mais surtout adapté au territoire de l'agglomération. Chaque action a été le fruit d'un travail approfondi entre les différents acteurs et a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts.

L'arrêt du projet par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2025 marque l'avancement du PDM. Suite à cet arrêt, la consultation obligatoire des personnes publiques associées, d'une durée légale de trois mois, a été engagée.

Le projet consultable sur le site internet de GMVA (*l'agglo/institution/compétences/mobilité/vers un nouveau Plan De Mobilité 2026-2035*) se décline de la manière suivante :

- Synthèse du diagnostic,
- Orientations retenues,
- Plan d'actions,
- Modalités de mise en œuvre du programme d'action (planning et budget),
- Synthèse de l'évaluation environnementale,
- Annexe accessibilité.

Les avis émis sur ce dossier dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées seront annexés au projet qui sera alors soumis à enquête publique.

Au regard des avis et des remarques formulées lors de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du PDM.

GMVA a lancé la consultation des personnes publiques associées (conseils municipaux, collectivités limitrophes du périmètre de transports urbains (PTU), Conseil général, Conseil régional et l'État).

Ces avis seront annexés au projet qui sera alors soumis à enquête publique.

Au regard des avis et des remarques formulées lors de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du Plan de Mobilité.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1214-2 et suivants du code des Transports, et notamment l'article L 1214-15 qui prévoit la consultation des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2026 portant arrêt du Plan De Mobilité 2026-2035,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Après avoir pris connaissance du projet de Plan De Mobilité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE favorable / favorable avec réserve à expliciter/ défavorable à motiver au projet de Plan de Mobilité tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire de GMVA du 18 décembre 2025 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.